

SECTEURS SIGNIFICATIFS

Dans le but de préserver le cachet patrimonial des bâtiments et des secteurs les plus représentatifs au niveau historique, le conseil d'arrondissement a intégré à son Règlement d'urbanisme certains critères et normes visant des immeubles situés dans des zones identifiées comme secteurs significatifs et dont vous devez tenir compte lorsque vous souhaitez réaliser des travaux.

DEUX CATÉGORIES

Les secteurs significatifs sont séparés en deux catégories :

- Les secteurs simples lettres (A, B et C) dont les demandes de permis sont traitées en fonction de normes particulières définies au Règlement d'urbanisme;
- Les secteurs doubles lettres (AA et BB) dont les demandes font l'objet d'une évaluation par le comité Consultatif d'urbanisme (CCU) en fonction de critères énoncés au Règlement d'urbanisme.

SECTEURS ET TRAVAUX VISÉS

Les secteurs significatifs sont identifiés aux plans annexés du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Le règlement prévoit également que les travaux suivants doivent faire l'objet d'une étude par le CCU lorsqu'ils visent un immeuble situé dans un secteur significatif double lettres:

- la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;
- la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment;
- la transformation, la construction ou le remplacement d'une grille de fer forgé, d'un mur de briques ou de pierres;
- l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif d'arbres aménagés ou d'un alignement d'arbres.

DEMANDE DE PERMIS

Pour déposer une demande de permis pour un projet situé dans un secteur significatif, le requérant doit se présenter à la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et acquitter les frais exigibles.

Pour être recevable, la demande doit inclure tout document nécessaire à la compréhension des travaux (ex : plans, photos, etc.) Suite au dépôt

de la demande et de l'ensemble des documents jugés pertinents, une analyse est effectuée par la Direction en vue de présenter le dossier devant les membres du CCU.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

La Direction analyse la demande selon les normes et les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le CCU émet un avis en tenant compte également des critères à la réglementation d'urbanisme.



Les normes, concernant les immeubles en secteurs significatifs simple lettre peuvent porter, entre autres, sur :

- le revêtement des murs extérieurs;
- le couronnement des immeubles;
- la proportion des ouvertures des immeubles;
- le type de saillies autorisé;
- les avant-corps.

Le règlement prescrit également certains critères pour les secteurs significatifs doubles lettres concernant :

- la compatibilité avec le style et les caractéristiques architecturales du bâtiment visé par les travaux;

- la compatibilité avec le style et les caractéristiques architecturales des bâtiments avoisinants;
- la compatibilité avec les caractéristiques dominantes du paysage urbain;
- la compatibilité avec l'usage du bâtiment.

Suite à l'analyse du dossier, le CCU procède à une recommandation au conseil d'arrondissement. La décision relève du conseil d'arrondissement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1

☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h

Mardi & jeudi: 8 h 30 à 16 h*

Mercredi: 8 h 30 à 19 h*

Vendredi: 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h & 13 h